



## 16ème législature

<b>Question N° : 1411</b>	<b>De M. Vincent Ledoux ( Renaissance - Nord )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Santé et prévention</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique</b>
<b>Rubrique &gt; produits dangereux</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Risques liés à la présence accrue de curcumine dans les aliments</b>	<b>Analyse &gt; Risques liés à la présence accrue de curcumine dans les aliments.</b>
Question publiée au JO le : <b>20/09/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>06/12/2022</b> page : <b>6039</b> Date de changement d'attribution : <b>27/09/2022</b>		

### Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les risques que représente la présence accrue de curcumine, molécule active du curcuma, dans différents types d'aliments, dont notamment des compléments alimentaires. L'Agence nationale de sécurité de l'alimentation a alerté récemment sur les dangers d'une trop grande absorption de curcumine, à travers la consommation de gélules pouvant dépasser le seuil maximum de 180 mg conseillé par les autorités sanitaires. La curcumine contenue dans ces compléments est modifiée, afin d'être mieux absorbée par le corps, sous couverts de vertus supposées. Un excédent de cette molécule peut cependant avoir des effets nocifs sur la santé, allant de maux de tête jusqu'à des atteintes hépatiques graves, signalées par l'Agence nationale de sécurité de l'alimentation. L'importance de ces effets semble être liée au degré de modification de la curcumine et à l'ajout de substances supplémentaires susceptibles d'amplifier l'assimilation de la molécule. Cependant, les fabricants de ces produits ne mentionnent pas ou peu les quantités de substances présentes ni les risques qu'une surconsommation pourrait engendrer. L'information du consommateur et la santé des concitoyens étant des enjeux primordiaux, il lui demande s'il compte faire évoluer la réglementation en terme de mélange de ces substances ainsi que des règles d'affichage des risques de surconsommation.

### Texte de la réponse

À la suite de signalements d'effets indésirables susceptibles d'être liés à la consommation de compléments alimentaires contenant de la curcumine, l'Agence nationale de sécurité de l'alimentation, l'Anses s'est autosaisie en juin 2019 pour évaluer la sécurité de ces produits et a rendu un avis en mai 2022. Dans cet avis, l'Anses déconseille la consommation de compléments alimentaires contenant de la curcumine par les personnes souffrant de maladie des voies biliaires ou sous traitements anticoagulants, anticancéreux ou immunosuppresseurs. Elle recommande également un apport journalier maximal en curcumine lié à la consommation de compléments alimentaires. Cette recommandation d'apport journalier n'est valable que pour les formulations contenant de la curcumine sous forme classique comme la poudre de rhizome de curcuma ou les extraits de curcuma, l'Anses n'ayant pas été en mesure d'évaluer les risques concernant les formulations dans lesquelles la biodisponibilité de la curcumine a été augmentée. Il appartient dès à présent aux opérateurs en tant que responsables de la sécurité des produits qu'ils mettent sur le marché, de tenir compte des recommandations de l'Anses dans le cadre de la formulation de leurs produits et leur étiquetage. Parallèlement, les autorités françaises ont engagé une réflexion sur les conséquences à



tirer des conclusions de cette évaluation de l'Anses sous l'angle réglementaire. Compte-tenu du fait que la commercialisation de compléments alimentaires contenant du curcuma ou de la curcumine est constatée dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, cette question doit être traitée en priorité à l'échelon européen, et les autorités françaises ne manqueront pas d'œuvrer dans ce sens. Dans l'immédiat, elles restent bien entendu vigilantes quant aux pratiques des opérateurs mettant ce type de produits sur le marché national. Elles ne manqueront pas de prendre des mesures adéquates pour protéger les consommateurs.